

Sérieux revers pour M. Battistelli : le juge de l'OEB qui avait été suspendu gagne en justice sur toute la ligne.

Le juge des Chambres de recours de l'Office européen des brevets (OEB) suspendu depuis trois ans doit être réintégré dans ses fonctions. Ainsi en a décidé hier le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) de Genève (jugements 3958 et 3960). La plus haute juridiction du travail pour les fonctionnaires des organisations internationales a en outre accordé au juge de l'OEB, dans deux décisions, un montant total de 40 000 euros à titre de dommages et intérêts pour préjudice moral et d'indemnisation pour les pertes de salaire.



Benoît Battistelli

Ces décisions devraient faire monter considérablement la pression sur le Conseil d'administration de l'Office des brevets pour qu'il mette fin à la procédure disciplinaire et réintègre le magistrat. Le juge s'était adressé au TAOIT pour contester sa suspension et la prolongation de cette suspension par le Conseil d'administration.

« Le TAOIT a constaté », explique l'avocate du juge, Senay Okyay, « que Monsieur Battistelli était de parti pris et avait un conflit d'intérêts dans cette procédure. C'est pourquoi le tribunal a tranché les plaintes en faveur de mon mandant. » Le TAOIT critique le fait que le président de l'OEB Benoît Battistelli soit intervenu dans la procédure disciplinaire interne à l'Office à la fois en qualité de partie et en tant que conseiller de l'instance disciplinaire compétente pour les juges de l'OEB. Selon le Tribunal, il en résulte donc un doute sur l'impartialité du président. Dans le jugement se profile aussi indirectement le reproche que le président et le Conseil d'administration n'auraient, dans la procédure disciplinaire, pas suffisamment respecté le principe de la séparation des pouvoirs.

Ce reproche est déjà dans l'air depuis le début de l'affaire en décembre 2014. Le patron de l'Office, M. Battistelli, avait alors infligé au juge une interdiction d'accès aux locaux et avait obtenu la confirmation de sa suspension par le Conseil d'administration. D'après les statuts de l'OEB, seul le Conseil d'administration est compétent en matière disciplinaire à l'égard des membres des Chambres de recours.

Le motif de la suspension était le grief de la communication à des tiers d'éléments non publics et de prises de position critiques visant l'activité des Chambres de recours, ainsi que le directeur controversé de l'OEB Željko Topić. En outre, le magistrat aurait diffusé des accusations et des menaces contre l'OEB et ses collaborateurs. Comme moyen de preuve, une clé USB du juge lui a été confisquée. Selon les informations de JUVE, cette clé aurait contenu, entre autres, des articles critiques à l'égard de M. Topić. Ces articles ne provenaient, toutefois, pas du magistrat lui-même. La question de savoir si cela constitue une infraction aux règles de l'OEB est restée controversée jusqu'à ce jour.

Une force explosive considérable

L'affaire avait déclenché un débat sur l'indépendance des Chambres de recours à l'égard de l'Office. Au cours de l'année écoulée, le Conseil d'administration a alors décidé de renforcer la séparation du tribunal de l'OEB. L'affaire avait, en outre, provoqué de vifs échanges concernant les méthodes disciplinaires au sein de l'Office. Formellement, en effet, un juge de l'OEB ne peut être suspendu par le Conseil d'administration que sur recommandation de la Grande Chambre de recours. Or, cette juridiction s'y était précisément refusée l'an dernier, après que M. Battistelli était intervenu par écrit dans la procédure en cours. La Grande Chambre de recours y avait vu une grave ingérence et avait mis fin à la procédure sans recommandation.

Certains experts ont alors considéré que le Conseil d'administration était désormais tenu de réintégrer le magistrat. Cela ne s'est pas produit jusqu'ici. En outre, M. Topić et le président de l'OEB, M. Battistelli, avaient introduit plusieurs plaintes privées contre lui devant des tribunaux de Munich et de Croatie. D'après les statuts de l'OEB, de telles actions en justice font obstacle à toute décision disciplinaire tant qu'elles n'ont pas été tranchées. Selon les informations de JUVE, ces actions sont, cependant, closes désormais, soit parce que les plaintes ont été retirées, soit parce qu'elles ont été rejetées par les tribunaux comme irrecevables.

« Le Conseil d'administration n'a désormais plus de motif de continuer à tergiverser dans la procédure », a déclaré Senay Okyay. « Il doit maintenant réintégrer mon mandant comme membre des Chambres de recours. En effet, les deux jugements du TAOIT et les diverses décisions du tribunal du land de Munich et du parquet de Munich apportent maintenant la confirmation incontestable par des tiers que les griefs de Monsieur Battistelli contre mon mandant sont dénués de fondement. »

L'heure de vérité est proche.



Christoph Ernst

Le Conseil d'administration devrait, selon toute probabilité, prendre dès la semaine prochaine une décision dans cette affaire, lorsque les représentants des 38 États membres de l'Organisation européenne des brevets se réuniront pour leur dernière session à Munich. L'affaire est déjà à l'ordre du jour. Toutefois, un certain nombre d'observateurs estiment qu'il ne devrait pas nécessairement s'agir d'une décision fondée uniquement sur les faits juridiques dans la mesure où le Conseil d'administration est avant tout une instance politique. Dans les semaines qui ont précédé la décision du TAOIT, un certain nombre de rumeurs émanant de l'OEB ont couru selon lesquelles le Conseil d'administration pourrait refuser de réintégrer le juge et le rétablir au lieu de cela dans ses anciennes fonctions d'examineur de brevets. Le patron de l'Office, M. Battistelli, serait ainsi de nouveau son supérieur hiérarchique direct.

Cela ne ferait, cependant, que jeter davantage d'huile sur le feu. La situation au sein de l'OEB, apparaît, en effet, très tendue. Une partie du personnel de l'OEB, notamment le principal syndicat, l'USOEB, et un certain nombre de juges de l'OEB, sont en grave conflit

avec M. Battistelli. C'est pourquoi le nouveau patron du Conseil d'administration, le docteur Christoph Ernst, avait en novembre, dans un entretien avec JUVE, clairement indiqué que le rétablissement de la paix sociale au sein de l'Office était un des objectifs prioritaires de l'instance de contrôle pour l'avenir. Le Conseil d'administration fonde, à cet égard, de grands espoirs sur António Campinos, désigné comme nouveau patron de l'OEB, qui succédera à M. Battistelli en juillet 2018.

« Le Conseil d'administration examinera la décision de manière approfondie et en tirera, le cas échéant, les conclusions nécessaires », a déclaré M. Ernst en réponse à JUVE. (Mathieu Klos)